

218C1033
FR0000036857-FS0556

11 juin 2018

Déclaration de franchissement de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)

SOCIETE INTERNATIONALE DE PLANTATIONS HEVEAS

(Euronext Paris)

Par courriers reçus le 11 juin 2018, le concert composé de la société en commandite par actions de droit suisse Compagnie Financière Michelin SCmA¹ (CFM) et de la société anonyme de droit ivoirien SIFCA² a déclaré avoir franchi en hausse, le 5 juin 2018, le seuil de 90% du capital de la société SOCIETE INTERNATIONALE DE PLANTATIONS HEVEAS (SIPH) et détenir 4 558 323 actions SIPH représentant 8 545 827 droits de vote, soit 90,07% du capital et 94,41% des droits de vote de cette société³, selon la répartition suivante :

	Actions	% capital	Droits de vote	% droits de vote
SIFCA	2 813 410	55,59	5 626 820	62,16
CFM	1 744 913	34,48	2 919 007	32,25
Total concert	4 558 323	90,07	8 545 827	94,41

Ce franchissement de seuil résulte d'une acquisition d'actions SIPH sur le marché.

¹ Société sise Route Louis-Braille 10, 1763 Granges-Paccot, Suisse et détenue à 100% par la société en commandite par actions la Compagnie Générale des établissements Michelin (CGEM).

² Société sise 01 BP 1289 Abidjan 01, Côte d'Ivoire et contrôlée conjointement par les sociétés Parme Investissement (elle-même contrôlée par la famille Billon) et Immoriv (elle-même contrôlée par la famille Doumbia)

³ Sur la base d'un capital composé de 5 060 790 actions représentant au maximum 9 051 771 droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.